

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit le 31 mai à 18 H 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire Christian Clavel.

Présents :

Mme Marie-Cécile AUBERT
Mme Marie Anne PRINCE
Mme Fabienne MAJUREL
Mme Madeleine CAZES
M. Christian CLAVEL
M. Olivier DE MAUVAISIN
M. Philippe DESHONS
M. Patrick NOBILEAU
M. Cédric DESHONS
Mme Fabienne MAJUREL

Absent :

M. André ALEGRE

Secrétaire de séance : Olivier de Mauvaisin

La secrétaire de mairie, Mme Sabatier, est présente à la réunion.

Public : 2

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

A) DELIBERATIONS

1 – Autorisation donnée au maire pour contractualiser l'emprunt de 350 000 € nécessaire à la réalisation des investissements d'AEP-Télésurveillance, régénération du réseau, pose de la conduite d'Aigue-Vive.

2 – Autorisation donnée au maire pour la signature de la convention du CD30 pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD "FIBRE OPTIQUE"

3 – Modification de la délibération de 17 mars 2016 concernant les délégations données au maire par le conseil municipal.

4 – Autorisation donnée au maire pour signer la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc National des Cévennes.

B) INFORMATIONS

- Chemin du Roucan.
- Fête des voisins.
- Programme des manifestations artistiques de l'été.
- Cérémonie du 14 juillet.

Avant de faire lecture du compte rendu du dernier conseil municipal le maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

La première en délibération N° 5 pour engager la commune dans une démarche d'interdiction d'utilisation des OGM sur son territoire en liaison avec son appartenance au PNC et la deuxième en délibération N°6 pour permettre au maire de signer le marché d'un montant maximum de 666 000 € HT pour la réalisation des travaux de régénération du réseau d'AEP.

Ces modifications à l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Par ailleurs le maire rappelle que le PV de la réunion du CM du 15 mars 2018 avait fait apparaître une erreur dans la rédaction du point N°5 concernant l'affectation des résultats du budget principal 2017. Le maire s'était engagé à faire corriger le texte afin qu'il soit conforme à ce qui avait été voté par le CM et a relevé le fait que la lecture publique des PV est importante puisqu'elle permet de repérer des erreurs.

Après correction le point N°5 devient :

« 5 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 (EAU, ASSAINISSEMENT, PRINCIPAL):
Le maire rappelle que le résultat cumulé du compte administratif 2017 fait apparaître un déficit de 181 157,43 € à la section Investissements et un excédent de 536 621,54 € à la section Fonctionnement. Que par ailleurs à la section Investissements le solde des restes à réaliser fait apparaître un solde positif de 8 400 €, il y a donc besoin de financement à la section Investissements de $181\,157,43\text{ €} - 8\,400\text{ €} = 172\,757,43\text{ €}$ afin d'annuler le solde négatif. Le maire propose donc que cette somme soit transférée de la section Fonctionnement à la section Investissements. Vote Pour à l'unanimité.
Proposition approuvée. Par ailleurs les résultats cumulés des comptes administratifs 2017 de l'AEP et de l'Assainissement étant positifs à chacune des sections Fonctionnement et Investissements, il n'y a pas obligation de procéder à l'affectation de résultats. Le maire propose donc que pour ces deux budgets il n'y ait pas d'affectation de résultats. Vote Pour à l'unanimité ».

Cette nouvelle écriture étant conforme à ce qui avait été dit lors de la réunion du CM du 15 mars, le PV de celle-ci est définitivement et totalement approuvé.

A- DELIBERATIONS

Délibération N°1 – Autorisation donnée au maire pour contractualiser l'emprunt de 350 000 € nécessaire à la réalisation des investissements d'AEP-Télesurveillance, régénération du réseau, pose de la conduite d'Aigue-Vive.

Le maire rappelle que le montant des investissements, prévu et voté au Budget primitif d'AEP, s'élève à environ 1 042 000 €. Parmi ces travaux, certains sont obligatoires mais ne sont pas subventionnables car ils ont déjà été prévus et subventionnés dans des opérations précédentes avant 2015 et non réalisés pour des raisons qu'il ignore (pose des compteurs à tous les captages, traitement de l'eau des habitations situées en amont du réservoir de La Rouvière) et d'autres sont dus au non-fonctionnement des installations mises en place en 2014 (traitement de l'eau à Bouségure et aux Fourniels ou l'aménagement du réservoir de Driolle pour le rendre utile).

Le financement de ces très importants investissements est prévu de la façon suivante :

- subvention de l'agence de l'eau pour la régénération du réseau et la télesurveillance : 580 000 €,
- subvention du Département et de l'Agence de l'Eau pour la protection des captages Bourguet, Aigue-Vive, Vallon d'Esclafar : 22 000 €,

- subvention du Département et de l'Agence de l'Eau pour l'équipement du forage d'Aigue Vive : 49 000 €,
- subvention du Département pour la conduite d'adduction d'Aigue Vive : 20 000 €,
- autofinancement par budget principal : 50 000 €,
- autofinancement par budget AEP : 50 000 €,

soit un total de 771 000 € et donc un besoin d'emprunt de 300 000 € environ pour à la fois payer les travaux mais aussi et surtout pour assurer la trésorerie nécessaire du fait du décalage entre le paiement des factures et la réception des subventions correspondantes.

Le maire souligne que ce montant des subventions prend en compte le fait que l'Agence de l'Eau dans sa nouvelle doctrine de 2017 refuse de financer les projets d'AEP portés par les communes, alors même qu'avant ce changement de politique nous étions en droit d'attendre pour la canalisation d'Aigue Vive une aide de 20 à 30 000 € en complément de celle attribuée par le Département.

Le retard pris dans la réalisation des travaux permettant de mieux « lisser » les besoins de trésorerie et les ressources propres de la commune permet de réduire de 350 à 300 000 € le montant de l'emprunt nécessaire et c'est donc sur ce montant que le conseil municipal doit se prononcer.

Il présente les conditions du prêt proposé par le Crédit Agricole à savoir

- taux de 2,28 % (à noter qu'il y a un mois le taux proposé était de 2,07 %),
- durée du prêt : 25 ans,
- montant total des intérêts : 90 746€
- périodicité des remboursements : annuelle,
- remboursement annuel : 15 875,85 €,
- frais de dossier : 450 €,

Il rappelle que les remboursements annuels sont inférieurs aux recettes provenant de la location des compteurs d'eau (environ 21 000 €/an) et sont donc non liées aux consommations.

Il présente ensuite comme cela avait été fait lors du vote du budget l'impact de ces investissements sur les futurs budgets de l'eau et donc sur le coût du service.

Sur la section de Fonctionnement :

Dépenses :

- Charges fixes : 24 000 €
- Amortissements (y compris ceux actuels) : 42 271 €
- Intérêts de l'emprunt : 6 000 € (dégressifs au cours des 30 ans)
- Divers : 5 000 €,

soit un total de dépenses de 77 271 €.

Recettes :

- Vente d'eau + abonnement : 40 000 €
- Economie sur taxes de prélèvement : 1 000 €
- Reprise de subventions (y compris celles déjà reçues pour les travaux antérieurs) : 30 700 €,

soit un total de recettes de 71 700 €.

Le différentiel Dépenses - Recettes annuel s'élève donc à 5 571 € qui seront à compenser par des ajustements du prix de l'eau et des abonnements et représente 14% des recettes actuelles sur la vente des produits. Ces ajustements pouvant se faire sur la durée du prêt soit 25 ans, représentent une variation de 0,56 %/an soit bien moins que l'inflation prévisionnelle.

Philippe Deshons fait remarquer qu'il faudrait que les services de l'Etat accorde les permis de construire, ce qui augmenterait le nombre d'abonnements. Patrick Nobileau fait remarquer que dans l'hypothèse d'un transfert de la compétence de l'eau à la Communauté de Communes, nous n'aurons pas le choix de décider ou non de l'évolution du prix de l'eau.

Le maire fait remarquer que pour un investissement de 1 042 000 €, nous avons été dotés de 671 000 € de subventions, soit 64,4% du total.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer la proposition d'emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-avant.

Vote pour à l'unanimité

Délibération N°2 – Autorisation donnée au maire pour la signature de la convention du CD30 pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD "FIBRE OPTIQUE"

Le maire rappelle que lors de sa venue à Cros, Mme Laurent-Perrigau VP du CD30 chargé du programme THD, nous avait confié que Cros serait raccordé par Fibre Optique avant la fin de 2019 et peut-être même avant fin 2018.

Le chantier départemental d'amélioration de l'internet haut débit s'élève à 224 Millions d'€ HT. Cros fera partie de la zone de montée en débit. Ce projet consiste à relier le centre télécom de Saint Hippolyte du Fort et l'armoire située dans la cour de la mairie par une fibre optique. Les liaisons entre l'armoire et les particuliers, elles, resteront en fil cuivre. La liaison entre Saint Hippo et le pont de Cévennes se fera en aérien et entre pont de Cévennes et la mairie, en souterrain. Le débit de la transmission des données chez chaque abonné sera considérablement amélioré. Le projet devrait conduire à obtenir à tout moment chez chaque abonné un débit descendant de 20 mégabits, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. L'engagement de la commune est de mettre l'armoire et son emplacement à disposition du Département, de favoriser les relations entre les habitants et le département ainsi qu'avec les entreprises chargées des travaux et de laisser mettre en place toute la signalisation relative aux travaux. Une personne référente sera désignée pour faciliter les contacts avec les propriétaires des parcelles qui seraient traversées par cette nouvelle liaison.

Le but du Département est que chaque habitation puisse être reliée au réseau avec un débit correct, donc ceux qui ne pourraient pas être raccordés par fibre optique seraient aidés par le Département pour un autre système à hauteur de 240 €.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention

Vote pour à l'unanimité

Délibération N°3 – Modification de la délibération de 17 mars 2016 concernant les délégations données au maire par le conseil municipal

Le maire fait état d'une inversion de chiffres constatée sur la délibération du 17 mars 2016 concernant les délégations données au maire par le conseil municipal.

Il a été porté une autorisation d'engager des dépenses pour travaux de 90 000 € et une autorisation d'engager des dépenses pour fournitures de 209 000 €.

C'est l'inverse qu'il fallait inscrire, soit 209 000 € pour les marchés de travaux et 90 000 € pour les marchés de fournitures.

Il demande au conseil de valider ce rectificatif

Vote pour à l'unanimité

Délibération N°4 – Autorisation donnée au maire pour signer la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc National des Cévennes

Le maire rappelle que Cros a adhéré à la charte du PNC et qu'il est maintenant nécessaire que la commune signe avec le PNC la convention d'application de cette charte. Cette convention reprend les engagements et actions qui reviennent à la commune afin de répondre aux prescriptions de la charte.

Il y a 10 parcs nationaux en France. Le Parc des Cévennes est le seul sur le territoire métropolitain à avoir une zone coeur habitée de façon significative. Il faut y préserver une harmonie homme/faune/flore. C'est pourquoi une charte entre l'Etat et 126 communes (du coeur et de la périphérie) a été approuvée en 2013. Elle est valable pour 15 ans. Des conventions locales qui définissent des outils se mettent en place avec des actions précises. Cette convention couvre la période jusqu'en 2020. Le délégué territorial du PNC et Philippe Deshons, délégué du CM au PNC, vérifieront le bon suivi.

Voici la dizaine d'actions prévues pour lesquelles la commune s'engage à favoriser la mise en oeuvre : zéro publicité, protection des rapaces, zéro pesticides, pierre sèche, éclairage public, arrêt prospection gaz de schiste, agriculture bio, véhicules moteurs sur les chemins, exonération taxe foncier non bâti pour agriculture bio, atlas biodiversité, pas d'OGM, associer PNC et sentiers.

L'interdiction des désherbants pose problème au maire qui voit mal comment s'en passer pour l'entretien des cimetières notamment.

L'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les terrains bio peut poser aussi problème. Ainsi le mas Lafont passe ses 35 ha en élevage bio... Si les 3/4 de la commune passent en bio, on va perdre...

Débat sur la Charte suivi du vote : 9 pour et 1 abstention (Madeleine Cazes)

6 - OGM :

Le maire revient sur un point de la charte du PNC et sur la convention d'application qui demandent aux communes appartenant au PNC d'entrer dans une démarche sans culture OGM sur l'ensemble du territoire communal.

La méthode proposée est :

- 1 - le CM décide de s'engager dans cette démarche
- 2 - la commune consulte l'ensemble des professionnels de l'agriculture et de l'élevage installés sur le territoire. Leur avis positif doit être unanime pour pouvoir avoir du sens.
- 3 - en fonction du résultat la commune pourra par une délibération s'engager pour une commune sans OGM et transmettre cette décision au PNC.

4 - le PNC par délibération de son Conseil d'administration arrêtera la cartographie des communes dont le territoire est exempt d'OGM.

Aujourd'hui le maire propose que le conseil délibère sur l'engagement de la commune dans cette démarche et l'autorise donc à consulter l'ensemble des exploitants agricoles du territoire communal.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°6 : pour permettre au maire de signer le marché d'un montant maximum de 666 000 € HT pour la réalisation des travaux de régénération du réseau d'AEP

Le maire rappelle que 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la régénération du réseau d'eau... Les prix proposés s'échelonnent de 613 000 à 666 000 €. Une note a été donnée pour chacune des offres basée sur le prix proposé (pour 60%) et la qualité technique (pour 40%). Il fait remarquer que les prix proposés aussi bien pour le marché de la télésurveillance que pour celui de la régénération du réseau sont supérieurs d'environ 7% au montant établi lors de notre demande de subventions. Cela va nous conduire à être très vigilants lors de la réalisation de ces projets afin de ne pas faire dériver vers le haut le coût final. L'urgence de la réalisation de ces projets et le risque d'obtenir si nous représentions un nouveau projet un taux de subvention inférieur à celui obtenu (80%) voire même ne plus obtenir de subvention de l'Agence de l'Eau au titre de sa nouvelle politique d'aides aux communes, nous a interdit de considérer l'appel d'offres infructueux.

Les entreprises non retenues ont été avisées, mais le délai pendant lequel elles peuvent contester la décision du maître d'ouvrage n'est pas clos et donc l'entreprise retenue ne peut être annoncée publiquement. La séance du Conseil municipal étant publique, le maire ne peut donc donner aux membres du conseil municipal n'ayant pas participé à l'ouverture des offres et aux choix de l'entreprise le nom de celle qui a été retenue.

Afin de ne pas être obligé de réunir un nouveau conseil municipal une fois le délai d'appel des entreprises non retenues passé, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché de régénération du réseau secteur 2 pour un montant maximum de 666 000 €. Ce qui lui permettra de signer le marché quelle que soit l'entreprise finalement retenue.

Vote Pour à l'unanimité

B - INFORMATIONS DIVERSES :

- **le chemin du Roucan.** C'est une affaire qui dure depuis 1973 et le Conseil municipal a autorisé le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de régler cette situation. Une consultation par lettre recommandée a été envoyée à tous les intéressés pour la cession à la commune de la partie de ce chemin situé à la traversée de la propriété Alibert. Marie Claire Alibert ne s'y oppose plus mais veut vendre la surface occupée par le chemin, ce qui est contraire aux engagements pris par sa famille et par tous les autres propriétaires qui ont cédé l'assiette du chemin sur leur parcelle gratuitement, lors de la construction de cette voie. Les autres personnes contactées par courrier avec accusé de réception n'ont pas répondu. En conséquence nous allons engager une enquête publique à l'automne afin de pouvoir intégrer cette partie du chemin au domaine public communal. Comme le permet, semble-t-il, le code de l'urbanisme.

- **la journée des voisins** à l'initiative de quelques habitants de la Mazade s'est révélée un très bon moment et un succès en terme d'affluence. Bilan très positif. Un grand merci aux organisateurs.

- prochaines manifestations artistiques sur la commune : 23 juin, 30 juin, 5 juillet, 18 juillet...

-La cérémonie du 14 juillet 2018 à 11h30 sera suivie d'un apéritif offert par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.